

MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIO
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le
ID : 038-213802358-20230706-262023-DE

SLOW

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Sept

Délibération n° 26-2023

Objet : Autorisation donnée à M. le Maire de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} Classe, à temps non-complet de 50 Heures mensuelles annualisées pour une durée d'un an

L'an deux mil vingt-trois et le six juillet,
A 18 heures, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 28 juin 2023

Etaient présent(e)s : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, S. TOUSSAINT, S. TRESSE, P. CULLAZ,

Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, F. BAILLY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de signer un contrat à durée déterminée d'une année, pour un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'un temps non complet de 50 heures mensuelles annualisées pour effectuer l'entretien des espaces verts, la surveillance des enfants pendant la cantine, la garderie à compter du 1^{er} septembre 2023.

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** M. le Maire à créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} Classe, pour une durée mensuelle annualisée de 50 heures (temps non complet) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023

7 Voix pour

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,
Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture